

Annexe 2019-2020

Présentée devant le Conseil Documentaire du 11/06/2019, soumise pour avis à la CFVU du 20/06/2019 et approuvée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 05/07/2019.

Cette annexe s'applique aux 2 BU : site de Lorient, site de Vannes.

Périodes et Horaires d'ouverture

Horaires

Du lundi au jeudi : 8h-19h30
Vendredi : 8h-19h

Horaires aménagés : 9h-17h30

Dans le cadre de l'étude sur l'élargissement des horaires des BU, l'Université expérimente de nouveaux horaires entre novembre 2019 et mai 2020 (pendant 10 semaines, ouverture en soirée du lundi au vendredi jusqu'à 21h et le samedi matin de 9h30 à 13h30). Seuls les membres de la communauté universitaire pourront bénéficier de ces horaires étendus sur présentation de la carte UBS.

cf. page 4 => le calendrier présenté en Conseil documentaire et approuvé en CA (ces horaires sont affichés à l'avance à l'entrée de la bibliothèque et sur les pages Internet de la BU)

Conditions et modalités de prêt

	Nombre de documents (hors documents exclus du prêt)	Durée de prêt
Licence et Master + personnes externes à l'UBS	illimité	1 mois
Doctorat + personnel UBS + personnel hébergé UBS	illimité	2 mois

Prolongation du prêt :

1 semaine pour tous les documents, 1 seule fois.

Documents exclus du prêt (pastilles rouges) :

Certains ouvrages, les annales d'examens, les travaux d'étudiants déposés à la bibliothèque sont exclus du prêt.

Prêt des revues hors derniers numéros des quotidiens :

Tous les numéros de revues sont empruntables.

Réservations :

Chaque lecteur peut réserver des documents dans l'ensemble du réseau : BU (Lorient et Vannes) et bibliothèque de l'IUT de Vannes, à l'accueil ou en ligne à partir de son compte lecteur.

PEB (prêt entre bibliothèques) :

Pour en bénéficier il est obligatoire d'être inscrit à la Bibliothèque Universitaire.

Ce service concerne prioritairement les étudiants, les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UBS. Le nombre maximum de demandes simultanées est fixé à 3 jusqu'au M1 ; à 6 pour les M2 ; à 20 pour les doctorants et les enseignants (autres publics, voir tableau en page 2).

À noter que la fourniture de reprographies (articles) est réservée à la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français. L'usage des reproductions leur est strictement réservé en qualité d'ayant droit ESR.

◆ **Salles de travail en groupe :**

Pour accéder à la réservation de ces salles, il faut être étudiant UBS et au préalable inscrit à la BU. Les modalités sont précisées à l'accueil des bibliothèques et sur le site internet.

◆ **Photocopieurs et imprimantes :**

Des imprimantes à disposition des étudiants de l'UBS se trouvent au rez-de-chaussée de vos bibliothèques. Lors de l'inscription à l'Université, chaque compte étudiant est crédité d'un quota d'impression de 500 pages —permettant d'**imprimer gratuitement**, en noir et blanc, sur l'ensemble du campus via l'Environnement Numérique de Travail.

Des copieurs "formation" sont également à la disposition des étudiants au rez-de-chaussée des bibliothèques. Comme tous les autres copieurs "formation" de l'Université, le service de photocopies est payant et accessible à partir du compte Izly. Les étudiants ont la possibilité de photocopier en noir et blanc, ou en couleurs. Les numérisations, sur clé USB ou adresse mail, sont gratuites.

- ◆ Coût 2019-2020 de l'inscription à la bibliothèque pour une personne externe à l'UBS : **35 €**
- ◆ Grille tarifaire (droits d'inscription à la BU) : présentée chaque année par le Conseil Documentaire, soumise pour avis à la CFVU et approuvée par le Conseil d'Administration de l'UBS.

	Catégorie d'utilisateur	Payant	Gratuit	Justificatifs à jour
UBS	Personnels UBS ou personnels hébergés		X	Carte professionnelle ou attestation du service/département/lab
	Étudiants UBS	X*		Carte d'étudiant (*inclus dans les droits d'inscription à l'UBS)
Externes à l'UBS	Enseignants et étudiants des autres Universités de Bretagne et des Pays de la Loire	X**		Carte de leur Université de rattachement (inclus dans les droits d'inscription de leur Université**)
	Conventionnés ***		X	Attestation à jour de leur établissement ou médiathèque
	Demandeurs d'emploi		X	Attestation de Pôle Emploi
	Demandeurs d'asile et réfugiés		X	Attestation du CADA (centre d'aide aux demandeurs d'asile) du Morbihan
	Autres	X		Justificatif d'identité et de domicile

- ◆ Liste des bibliothèques des collectivités territoriales et des écoles signataires d'une convention avec l'UBS
 - ◆ Médiathèque, ville de Gestel
 - ◆ Médiathèque « Elsa Triolet », ville de Lanester
 - ◆ Médiathèques, ville de Lorient, « François Mitterrand », Kervénanec, Keryado
 - ◆ Médiathèque « Passe Ouest », ville de Ploemeur
 - ◆ Médiathèque, ville de Pont-Scorff
 - ◆ Médiathèque « Les Sources », ville de Quéven
 - ◆ Médiathèques, ville de Vannes, « Palais des Arts », Ménimur, Kercado et Beaupré-Tohannic
 - ◆ Médiathèque, ville de Caudan
 - ◆ École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB), Lorient

NB : les étudiants UBS bénéficient d'une inscription gratuite dans les établissements conventionnés avec l'Université Bretagne Sud sur présentation de leur carte étudiant

◆ **Service du prêt entre bibliothèques (PEB) :**

- ◆ Grille tarifaire PEB présentée chaque année par le Conseil Documentaire soumise pour avis à la CFVU et approuvée par le Conseil d'Administration de l'UBS.

Catégorie d'utilisateur	Type de Document	Tarifs
Enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels de l'UBS	Ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • 7 € / volume pour la France • 20 € / volume pour l'étranger <i>(facturés au département, laboratoire ou service de rattachement, sous réserve d'accord)</i>
	Articles	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit demandes faites en France * • 10 € / article pour les demandes faites à l'étranger <i>(facturés au département, laboratoire ou service de rattachement, sous réserve d'accord)</i>
Etudiants de l'UBS (+ UBO + ENIB) L-M-D	Ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • 7 € / volume pour la France • 20 € / volume pour l'étranger <i>(payés par l'UBS)</i>
	Articles	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour les demandes faites en France * • 10 € / article pour les demandes faites à l'étranger <i>(payés par l'UBS)</i>
Autres personnes inscrites à la BU	Ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • 7 € / volume pour la France • 20 € / volume pour l'étranger <i>(payés par le lecteur demandeur)</i>
	articles	Service non rendu **

* Suite à un arrêt de la Cour de cassation ayant conclu à l'illégalité de la fourniture de documents par reprographie à titre onéreux, le Conseil documentaire du SCD a validé la proposition INIST / ABES d'un **moratoire sur la facturation** du service fourniture de documents (articles). La facturation des articles est donc suspendue depuis janvier 2015 jusqu'à nouvel ordre.

** Par ailleurs, ce service est réservé à la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français. L'usage des reproductions est strictement réservé aux **ayants droit ESR**. Les reprographies ne peuvent en aucun cas être transmises par votre intermédiaire à toute autre catégorie d'utilisateurs.

N.B. Pour les demandes satisfaites par une Université de Bretagne ou des Pays de la Loire, les prestations sont gratuites.

Nb : les factures peuvent être payées en coupon IFLA (2 IFLA pour les livres/ 1,5 IFLA pour les articles). Il s'agit de la monnaie d'échange au sein de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques.